

Article R4313-18 du Code du travail - Mise sur le marché des équipements de travail

Date de mise à jour : 19 Avril 2024

Notre analyse

Le fabricant, l'importateur ou toute autre personne responsable de la mise sur le marché d'un exemplaire neuf ou considéré comme neuf d'une machine ou d'un équipement de protection individuelle (EPI), doit notamment apposer sur cet équipement un marquage CE de conformité. Ce marquage CE atteste que la machine ou l'EPI est conforme aux exigences de l'Union européenne en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement.

Le marquage CE doit respecter un graphisme particulier (défini dans le [JO n° 295 du 20/12/2009](#), texte numéro 24). Il est par ailleurs interdit d'apposer sur une machine ou sur un équipement de protection individuelle, sur son emballage ou sur tout document le concernant tout marquage, un signe ou une inscription qui serait de nature à induire en erreur sur la signification, le graphisme, ou les deux à la fois, du marquage CE.

La visibilité, la lisibilité et la signification du marquage CE ne doit en aucun cas être impacté par un autre marquage qui serait apposé sur les machines ou EPI.

Nota : Cette mesure a notamment eu pour effet de protéger le marché européen de certains produits fabriqués et commercialisés avec un autre référentiel sécurité, par exemple avec le marquage CE qui signifiait en réalité "china export".

Article R4313-18 du Code du travail - Mise sur le marché des équipements de travail

Il est interdit d'apposer sur une machine ou sur un équipement de protection individuelle, sur son emballage ou sur tout document le concernant tout marquage, signe ou inscription de nature à induire en erreur sur la signification, le graphisme, ou les deux à la fois, du marquage CE.

Un autre marquage peut être apposé sur les machines ainsi que sur les équipements de protection individuelle s'il ne porte pas préjudice à la visibilité, à la lisibilité ainsi qu'à la signification du marquage CE.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Nouveau règlement machines : quelles évolutions ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Machines – Ce qu'il faut retenir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Machines : des acteurs au service de la prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les équipements de
protection individuelle (EPI)
- Règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Nouveau règlement
européen sur les machines

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)